

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-006-13536/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention d'investissement au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, Centre de Cadarache, pour le projet "Cité des Energies - phase 8" dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 - Approbation d'une convention  
47600**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétence obligatoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Enseignement Supérieur et la Recherche est au cœur des orientations prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022. L'engagement de la Métropole porte notamment sur le soutien aux campus d'enseignement supérieur et aux équipements de recherche, qui constituent des leviers essentiels pour accompagner la compétitivité des entreprises en même temps qu'un marqueur fort du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

L'Enseignement et la Recherche constitue également l'une des douze priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER) qui constitue la déclinaison opérationnelle du Contrat d'Avenir 2021-2027, signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région Sud. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, aux côtés des principaux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), à apporter un soutien déterminant aux acteurs académiques dans le but de renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques.

Cet engagement s'est traduit par l'approbation en Conseil Métropolitain du 7 octobre 2021, d'une délibération créant une autorisation de programme de 43 000 000 € en "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027". Puis en date du 30 juin 2022, d'une seconde délibération approuvant la participation de la Métropole à hauteur de 35 150 000€ dans le cadre du CPER 21-27 pour soutenir un ensemble de 28 opérations, dont 9 projets immobiliers, 17 projets d'équipements de recherche et 2 projets de logement étudiant.

Le projet « Cité des énergies - phase 8 » s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole en soutien aux opérations de recherche inscrites au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2021-2027.

Au-delà de ses missions institutionnelles, la vocation du Centre CEA de Cadarache est aujourd'hui de s'affirmer comme un acteur incontournable et internationalement reconnu dans le domaine de la Recherche et Développement sur les énergies bas-carbone.

Dans ce contexte, le projet de la « Cité des Énergies » est l'un des projets phares porté par le CEA de Cadarache, sous l'impulsion de la Direction de la Recherche Technologique (DRT) et de la Direction de la Recherche Fondamentale (DRF) du CEA.

Le projet « Cité des Énergies » est né des compétences historiques du CEA Cadarache et de la volonté de ses équipes de rester au meilleur niveau de la recherche internationale, tout en se tournant vers le support technologique aux entreprises, notamment dans les domaines du solaire, de la biomasse et de l'environnement.

L'objectif général est le rapprochement entre la recherche fondamentale de niveau international et la recherche finalisée orientée vers le marché afin d'améliorer la compétitivité des entreprises locales et le développement des filières industrielles dans le domaine des énergies renouvelables.

En cette phase 8, il s'agit de conforter la montée en puissance des plateformes technologiques de l'Institut de Biosciences et Biotechnologies d'Aix Marseille (BIAM) au service de programmes de recherche et développement du territoire sur ces thématiques.

L'ensemble des thématiques de recherche du BIAM repose sur des techniques de pointe, telles que la culture de plantes et d'algues en conditions contrôlées, techniques maîtrisées sur les plateformes phytotec et heliobiotec. Des approches d'imagerie et de biochimie des protéines sont également nécessaires pour l'ensemble des programmes de R&D afin de pouvoir suivre au niveau cellulaire et moléculaire, la localisation, l'activité et les processus biochimiques et métaboliques impliqués dans les réponses adaptatives de ces modèles biologiques. Les deux plateformes dédiées à ces fonctions (proteintec et zoom) nécessitent pour cela une montée en puissance avec l'achat de systèmes robotisés dédiés à la production et la caractérisation à moyen débit des protéines, ainsi que d'une montée en gamme et en résolution de nos systèmes d'imagerie. Le besoin en investissement correspond à l'achat d'équipements mi-lourds mutualisés nécessaires à la montée en puissance des plateformes biotechnologiques.

Il s'agit notamment de mettre en place des systèmes automatisés à haut-débit pour la « plateforme ProtéinTec » dédiée à l'ingénierie moléculaire et à la caractérisation de protéines d'intérêts, de mettre à niveau la « plateforme d'imagerie Zoom » par l'achat d'un microscope confocal à laser blanc, à haute-vitesse et haute-résolution et acquérir des incubateurs et photobioréacteurs en support à la « plateforme Heliobiotec » de lipidomique des microalgues.

Ces équipements ont été identifiés par l'unité mixte de recherche (CEA, CNRS, AMU), en tenant compte des compétences et expertises des chercheurs/ingénieurs/techniciens du BIAM, mais aussi au travers d'échanges avec les partenaires régionaux académiques, dans le cadre de la politique de site d'AMU, afin de mutualiser au mieux ces équipements et de procurer au territoire des instruments performants et différenciants.

Les bénéficiaires de cet équipement sont les membres du BIAM dans le cadre de contrat de collaboration scientifique, tous les organismes de recherche et universités qui le souhaitent, de même que des partenaires économiques intéressés par des objectifs de R&D communs.

Le coût total prévisionnel de 1 420 000 € HT correspond au montant total des dépenses retenues par la Métropole pour le projet, objet de la présente demande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
Equipements scientifiques des plateformes biotechnologiques (Spectromètre de masse, microscope confocal, nanotemper-Prométheus, Sec-Mals et photobioréacteurs et incubateurs)	1 420 000 €	Etat	200 000 €
		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	500 000 €
		Conseil Départemental 13	320 000 €
		<b>Métropole AMP</b>	<b>200 000 €</b>
		Fonds propres CEA	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 420 000 €</b>		<b>1 420 000 €</b>

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Métropole a acté sa participation à ce projet à hauteur de 200 000 euros pour cette opération dont le montant global retenu est de 1 420 000 euros HT (dossier n°00005262).

L'aide financière totale de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 14.08 % du coût global de l'opération. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 30 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°IVIS 005-10495/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant approbation de la création et de l'affectation d'une opération "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027" ;
- La délibération n°IVIS-002-12064/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat d'Avenir 2022-2027.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'importance de l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme levier essentiel de compétitivité économique et d'attractivité du territoire, affirmée dans l'Agenda du développement économique métropolitain.
- Les engagements pris par la Métropole au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.
- L'intérêt de l'opération Cité des énergies- phase 8 dans le cadre du développement de la recherche d'excellence sur notre territoire.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 euros au profit du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives pour la réalisation du projet de la Cité des Energies - phase 8.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée à conclure avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section d'Investissement : AP n°210033BP – Chapitre 204-- Natures 204181– fonction 67 – sous politique B360 - opération 2021002200.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Santé, ESR,  
Recherche médicale,  
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE